

## **REGLEMENT DU JEU**

### **«QUIZ PARIS ILLUMINE PARIS» - EDF**

#### **ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU**

La société Electricité de France, S.A. au capital de 911.085.545,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°552 081 317, dont le siège social est situé au 22-30, avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, France, élisant domicile pour les besoins des présentes, 9 avenue Percier 75008 Paris. (ci-après, EDF), organise du 22/12/2008 au 15/01/2009, dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Jouez et gagnez 1000 ampoules basse consommation avec Paris Illumine Paris» (ci-après le « Jeu »), dont les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort.

Le présent jeu s'inscrit dans le cadre de l'opération « Paris Illumine Paris », mise en place par la Mairie de Paris avec les associations de commerçants et en partenariat avec EDF.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et juridiquement capable résidant en France Métropolitaine dont la Corse (ci-après le « Participant »), à l'exception des personnels permanents et occasionnels d'EDF, des membres des sociétés ou prestataires de service ayant participé à l'organisation du Jeu « Jouez et gagnez 1000 ampoules basse consommation avec Paris Illumine Paris » et de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel de l'ensemble des sociétés susvisées.

#### **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est strictement gratuite.

Les participants peuvent utiliser le bulletin de participation électronique situé sur le site [parisillumineparis.fr](http://parisillumineparis.fr), accessible via la page d'accueil du site, conformément aux stipulations 3.1 ci-après.

3.1. Pour jouer avec le bulletin de participation électronique, le Participant doit satisfaire aux modalités cumulatives de participation suivantes :

- (i) Disposer d'un accès Internet, d'une adresse e-mail et d'une adresse postale.
- (ii) Lire le Règlement et en accepter expressément les termes puis remplir le bulletin de participation électronique au Jeu disponible sur le site [parisillumineparis.fr](http://parisillumineparis.fr).

Chaque participant doit renseigner le bulletin de participation électronique fourni avec les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, code postal, ville.

De plus, le Participant peut indiquer qu'il souhaite recevoir des informations commerciales de la part d'EDF en cochant la case prévue à cet effet : « J'accepte de recevoir par e-mail les offres commerciales Bleu Ciel d'EDF ».

Après la validation du bulletin de participation électronique, le Participant est alors enregistré pour participer au tirage au sort. Un e-mail de confirmation lui sera alors envoyé à l'adresse e-mail indiquée.

3.2. La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant la durée du Jeu.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par EDF ont toutes été fournies dans le bulletin de participation électronique. En conséquence, tout bulletin de participation incomplet, incompréhensible, comportant des erreurs, contrefait, falsifié ou retourné après le 31 janvier à minuit ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Sont mises en jeu 1000 ampoules basse consommation d'une valeur commerciale unitaire estimée à 11 euros TTC.

Le lot attribué ne pourra en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange contre des valeurs en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, EDF se réserve la faculté de remplacer le lot gagné par un lot de son choix, de valeur équivalente et de caractéristiques aussi proches que possible.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les participations au Jeu seront clôturées le 31 janvier à minuit.

Un tirage au sort aura lieu le 16/01/2009 sous contrôle d'huissier auprès de la SCP Eric ALBOU et Carolle YANA Huissiers de Justice associés 32 rue de Malte 75011 PARIS

5.1. Le tirage au sort sera effectué entre toutes les participations au Jeu (bulletin de participation électronique) enregistrées entre le 22/12/2008 et le 15/01/2009 à minuit et satisfaisant aux conditions et modalités de participation décrites aux articles 2 et 3. Chaque participation se verra attribuer un numéro identifiant de participation.

Le tirage au sort désignera mille (1000) numéros identifiants gagnants (ci-après, les « Gagnants »).

Les mille numéros identifiants gagnants emporteront l'attribution d'une ampoule basse consommation telle que désignée à l'article 4.

Chaque Gagnant ne peut gagner qu'un seul lot, de telle sorte que, si les numéros d'identification gagnants devaient désigner à plusieurs reprises le même Gagnant, il serait procédé à un tirage supplémentaire, jusqu'à ce que mille (1000) Gagnants distincts soient identifiés.

Les Gagnants des dotations seront informés du résultat du tirage au sort par courrier électronique, à l'adresse e-mail indiquée dans leur bulletin de participation.

Les dotations seront envoyées aux Gagnants par courrier.

Toute réclamation écrite concernant un lot gagné et non reçu devra mentionner les coordonnées complètes de la personne ayant gagné, le nom du jeu, l'adresse e-mail et l'adresse postale du Participant. Dans le cas contraire, la demande sera rejetée. Les réclamations devront être adressées à l'adresse suivante

EDF -Délégation Régionale Ile de France .9 avenue Percier 75008 Paris

#### **ARTICLE 7 - FRAIS DE PARTICIPATION**

7.1 Frais de participation par utilisation du bulletin électronique Conformément à l'article L.121-36 du Code de la Consommation, le présent Jeu est entièrement gratuit et n'implique aucune dépense ou sacrifice pécuniaire sous quelque forme que ce soit de la part des Participants pour la participation au Jeu.

Tout Participant peut demander le remboursement forfaitaire des frais de connexion liés à sa participation au Jeu correspondant au coût de cinq (5) minutes de communications téléphoniques locales T.T.C en heure pleine depuis un poste fixe, selon les tarifs de France Télécom en vigueur, pour la préparation et l'envoi du bulletin de participation (un seul remboursement par Participant quel que soit le nombre de connexions du Participant), majoré de la somme de vingt (20) centimes d'euro correspondant aux frais d'enveloppe et de photocopie de la facture du fournisseur d'accès.

Toute demande de remboursement devra être formulée uniquement par courrier, au plus tard trente (30) jours après la clôture du Jeu, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

JEU « Paris Illumine Paris »

EDF -Délégation Régionale Ile de France .9 avenue Percier 75008 Paris

La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, le nom et le prénom du Participant, ainsi que le numéro de téléphone à partir duquel il s'est connecté au Site [parisillumineparis.fr](http://parisillumineparis.fr), son adresse e-mail et son adresse postale ainsi que la date et l'heure auxquelles il s'est connecté pour participer au Jeu.

La demande de remboursement devra être accompagnée de la photocopie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître les coûts de connexion.

Le Participant pourra demander le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur en France. Le remboursement sera effectué par lettre-chèque exclusivement.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion spécifiquement identifiables au titre de la participation au Jeu (utilisateurs de câble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

#### **ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les coordonnées des Participants seront collectées et utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » relative aux données à caractère personnel, telle que modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

Le Participant est informé que la collecte et l'utilisation par EDF des données à caractère personnel résultant du bulletin de participation au Jeu sont obligatoires pour participer au Jeu et prétendre, le cas échéant, à la remise d'un lot.

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-175 du 21 juin 2004 dite loi pour « la Confiance dans l'Economie Numérique », le Participant est informé que l'utilisation de son adresse électronique pour des opérations de prospection commerciale par EDF est subordonnée au recueil de son consentement préalable.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi précitée dite « Informatique et Libertés », chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Ce droit est exercé sur simple demande écrite adressée à EDF Délégation Régionale, 9 avenue Percier 75008 Paris.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La responsabilité d'EDF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu et le présent Règlement devaient être modifiés ou annulés, ou encore si le Jeu devait être écourté ou prorogé.

EDF se réserve le droit de prolonger le Jeu et/ou de reporter toute date annoncée, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans que les Participants au Jeu puissent prétendre à un dédommagement quelconque de ce fait.

EDF ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par l'un d'entre eux. En cas de manquement de la part d'un Participant, EDF se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours d'EDF.

EDF ne saurait être tenu responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries de courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

EDF ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données ;

(ii) de l'accès de quiconque au Site edf-bleuciel.fr ou de l'impossibilité d'y accéder ;

(iii) de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site edf-bleuciel.fr, notamment toute détérioration ou virus qui pourrait infecter l'équipement informatique du Participant et/ou d'EDF ou tout autre bien ; ou

(iv) des conditions d'utilisation des lots définis à l'article 5.

#### **ARTICLE 10 - DÉPOT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité et de la décision d'EDF sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent Règlement.

Le présent Règlement est déposé chez SCP Eric ALBOU et Carolle YANA Huissiers de Justice associés 32 rue de Malte 75011 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Le Règlement du Jeu est disponible durant toute la durée de l'opération sur le Site parisillumineparis.fr hébergeant le Jeu et peut être également adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante :

EDF -Délégation Régionale Ile de France .9 avenue Percier 75008 Paris

#### **ARTICLE 11 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

EDF se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de SCP Eric ALBOU et Carolle YANA Huissiers de Justice associés 32 rue de Malte 75011 PARIS et entrerait en vigueur à compter de ce dépôt et tout Participant serait réputé l'avoir

acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devrait cesser de participer au Jeu.

#### **ARTICLE 12 - RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION**

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent Règlement.

EDF peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. EDF se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

EDF se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. EDF se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

#### **ARTICLE 13 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 14 – CONTESTATIONS**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par EDF dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.